

**PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL****Séance N° 04 du 07 septembre 2017**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 15 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

N° 2017-21 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 03 du 12 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2017-22 : Création du « Lotissement la Clairière » à Neubourg

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Après consultation auprès de trois bureaux d'études, charge le bureau d'études BEREST à Illkirch des missions suivantes :

- Etudes de faisabilité avec propositions de plusieurs variantes accompagnées des estimations des coûts pour un montant forfaitaire de 1 360,- € HT
 - Réalisation du dossier permis d'aménager pour un montant forfaitaire de 6 850,- € HT (non compris mission d'architecte)
 - Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux de voirie et de l'ensemble des réseaux (Missions AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC) pour un taux honoraires de 5,8 % sur le montant des travaux estimés à l'avant projet.
- autorise Monsieur le Maire à donner son accord et à signer tout document y afférent.

N° 2017-23 : Dissolution du SIVOM de Schweighouse/Moder et environs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'objet du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs.

Les compétences du SIVOM ont été au fur et à mesure, et selon les besoins des communes et les évolutions réglementaires, supprimées, rendues aux communes ou transférées à d'autres organismes.

A ce jour les compétences exercées par le syndicat ne répondent plus à l'objet de sa création. Il est rappelé qu'à ce jour, 2 compétences subsistent dans le syndicat :

- L'instruction du droit des sols
- Le subventionnement à 2 structures culturelles : Summerlied et la saison culturelle de Schweighouse sur Moder.

Il a été proposé de « rendre » aux communes l'instruction du droit des sols, qui en tous les cas est déléguée à l'ATIP.

Dans ces conditions, le Comité directeur du SIVOM, en date du 26/06/2017, a proposé de procéder à la dissolution du SIVOM avec effet au 31/12/2018 selon les conditions de l'article L.5212-33 du CGCT, c'est-à-dire sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les communes membres sont donc appelées à se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'une part et de fixer les conditions de la dissolution d'autre part.

Les conditions de dissolution seraient les suivantes :

- Tout le matériel est réformé, hormis le véhicule (Ford Fiesta) acquis en 2003 et dont la valeur résiduelle est de zéro. Il sera proposé que le véhicule intègre le patrimoine de la commune de Schweighouse sur Moder.
- Les agents travaillant pour le syndicat font partie d'une convention avec la commune de Schweighouse sur Moder ou procèdent d'une activité accessoire. Il en résulte que le syndicat n'aura plus de personnel au moment de sa dissolution et qu'il n'y a donc pas lieu de statuer sur son avenir.
- Concernant les archives : il est proposé que les archives relevant de l'instruction du droit des sols soient conservées par les communes. Toutes les autres archives seront conservées par la commune de Schweighouse.
- Concernant le solde de trésorerie : il est proposé que l'excédent de trésorerie du syndicat apparaissant à l'issue du vote du dernier compte administratif soit réparti de la façon suivante :

DAUENDORF	9,0 %
HUTTENDORF	3,0 %
MORSCHWILLER	3,5 %
OHLUNGEN	8,5 %
SCHWEIGHOUSE S/MODER	66,0 %
UHLWILLER	4,5 %
WINTERSHOUSE	5,5 %

Considérant que le syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la dissolution du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs ainsi que le transfert des éléments de l'actif à la commune de Schweighouse sur Moder, à compter de la date de l'arrêté préfectoral de dissolution et en tout état de cause pour le 31 décembre 2018 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations de dissolution et de mise à disposition des biens ;
- **sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'arrêté de dissolution du SIVOM de SSM et Environs avec effet au 31 décembre 2018 ;
- **autorise** l'intégration du résultat du compte administratif du SIVOM dans le budget général de la commune selon la clé de répartition définie ci-dessus.

N° 2017-24 : Remplacement du système de mise en volée de la cloche de l'église de Neubourg

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le système de mise en volée de la cloche 1 de l'église de Neubourg est défectueux et qu'il conviendrait de le remplacer.

Il leur présente à cet effet un devis de la Société BODET à VENDENHEIM, qui a chiffré ces travaux à 1390,- € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire effectuer les travaux précités ;
- sollicite l'attribution d'une subvention du Département pour ces travaux ;
- cette dépense sera imputée au compte 21318.

N° 2016-25 : Rapports annuels 2016 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, dressés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin. Il demande à Monsieur Jean-Paul WENDLING, adjoint au Maire et délégué de la Commune auprès du Syndicat, de présenter lesdits rapports.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des rapports
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à leur contenu.

Délibérations rendues exécutoires le 08 septembre 2017

Transmises à la Sous-Préfecture le 08 septembre 2017

Publiées le 08 septembre 2017

Le Maire :



